

Convention de participation au financement du Groupement d'intérêt public (GIP) Médiation pour 2025

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025-XXX du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juin 2025,

Et,

le GIP Médiation, représenté par Monsieur Marc Etcheverry, en qualité de Président du GIP Médiation,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la stratégie de résorption de squats, établie en partenariat avec les villes, le Département et l'Etat, pilote de la plateforme départementale de résorption, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en la matière. Ces engagements portent d'une part sur la sécurisation des conditions de vie dans les squats existants, d'autre part sur l'élaboration de solutions d'hébergement pour les plus vulnérables qui sont dans un processus d'insertion durable sur le territoire, en complément des dispositifs de droit commun. Ces interventions s'appuient en grande partie sur des missions essentielles portées par le GIP Médiation : recenser, connaître, dialoguer avec les personnes en situation de squat et favoriser leur accès au droit et aux dispositifs de droit commun.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a adhéré au GIP Médiation par décision n°2014/0438 du Conseil communautaire du 11 juillet 2014.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les actions attendues de la mission du GIP Médiation et les modalités d'intervention de l'équipe de médiation dédiée sur le territoire métropolitain,
- de définir les modalités de versement de la contribution métropolitaine au GIP Médiation pour financer les postes de médiateurs.

Article 2 : Publics ciblés par la médiation

Les publics occupant de manière illicite les bâtiments ou terrains sur le territoire de la Métropole, dit squats ou bidonvilles.

Article 3 : Périmètre et sites d'intervention

L'équipe est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des 28 communes de la Métropole. Elle interviendra sur l'ensemble des squats et bidonvilles, en lien avec la mission squats de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Missions des médiateurs

La médiation a pour objet, d'une part, d'aller vers les publics en situation de squats et de bidonvilles afin de contribuer à connaître et améliorer leurs conditions de vie, de réguler les liens avec les riverains le cas échéant, d'autre part, de favoriser l'accès aux droits de ces publics en les orientant et en les mettant en lien avec les acteurs de l'insertion sociale.

L'équipe devra :

- contribuer à la connaissance partagée des squats et bidonvilles de la métropole bordelaise ;
- accompagner les collectivités et services techniques, ainsi que le référent technique de la mission squats de Bordeaux Métropole, dans la gestion des conditions de vie de première nécessité (eau, électricité, déchets, hygiène) et des abords du squat ;
- se mettre en lien, informer, écouter et rassurer les riverains des alentours ;
- accompagner les publics dans leurs besoins et accès aux droits, notamment vers le soin avec un développement de la médiation Santé (en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé) ou l'école avec la médiation scolaire ;
- mettre en lien les partenaires associatifs et institutionnels autour de projets d'insertion des adultes et d'intégration scolaire des enfants.

Article 5 : Montant et modalités de versement de la participation

La participation métropolitaine au financement du GIP est fixée annuellement par délibération. Le montant de la participation métropolitaine maximale fixé par la délibération du 6 juin 2025 s'élève à 200 000 € pour l'année 2025.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit 140 000€ à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 30 % d'un montant maximal de 60 000 €, au plus tard le 30 juin 2026, sur la base d'un bilan complet d'activité et d'un bilan financier.

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Il est convenu qu'un point mensuel des interventions sera transmis à Bordeaux Métropole. Des réunions techniques seront organisées entre le GIP Médiation et Bordeaux Métropole très régulièrement.

Le responsable du GIP Médiation présentera, à la demande, devant la commission urbanisme ou le Bureau métropolitain, un bilan annuel de la mission de médiation à l'échelle de la Métropole.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1107989-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié le : 16/06/2025

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Élection de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Madame la Présidente de Bordeaux
Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur Marc Etcheverry
Président du GIP Médiation
213, bis cours de la Marne
33800 Bordeaux

Article 11 : Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - Cerfa 15059*02

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

**Pour le GIP Médiation
Le Président,**

**Pour Bordeaux Métropole
La Présidente,**

Marc Etcheverry

Christine Bost

Annexe 1 Projet

Durant l'année 2025, le GIP médiation souhaite prioriser le déploiement de son équipe de médiateurs sur les sites fléchés en résorption. Outre les interventions de l'équipe de médiateurs sur une approche généraliste des squats et bidonvilles, les activités thématiques sont maintenues :

Sur l'axe sanitaire, le GIP Médiation participe à la coordination des réponses en matière d'accès aux soins pour les publics vivants en squats et bidonvilles avec ses partenaires dans le cadre du Collectif des Acteurs Sanitaire Mobiles (CASaM). Le GIP Médiation maintient des co-interventions sur sites avec les professionnels de santé : développement de l'axe prévention et réduction des risques en santé sexuelle avec un axe fort sur les violences faites aux femmes.

Sur l'axe éducatif, perspective d'un renfort d'un poste (ce qui permettrait de disposer d'un troisième médiateur scolaire) avec un soutien financier demandé à l'Etat. Cette action, répond aux difficultés liées à l'absentéisme constaté dans plusieurs établissements scolaires et au risque de décrochage des enfants vivant en squats ou bidonvilles.

Les questions de conditions de vie sur les squats et bidonvilles seront aussi un sujet majeur, que ce soit pour les occupants, pour les institutions et pour le voisinage des sites. Leur maîtrise et leur accompagnement répondent à de multiples enjeux : salubrité, sécurité, urbanisme, environnement, santé publique, trouble à l'ordre public. L'accompagnement renforcé sur ces questions permettra d'atténuer les lourdes charges qui impactent Bordeaux Métropole en particulier dans les coûts induits par les interventions techniques récurrentes et les opérations de nettoyage des grands sites après résorption. Avec l'appui d'un médiateur « référent des conditions de vie », le GIP Médiation poursuit son développement des actions de mobilisation communautaire déjà expérimentées au cours de l'année 2024 dont les objectifs seront :

- d'élaborer un projet de vie global (condition de vie, accès aux soins et scolarité) d'un site tenant compte de la situation géographique, des publics et des besoins.
- de suivre et évaluer régulièrement les réponses apportées par l'ensemble des parties prenantes (occupants, institutions et associations) afin de prévenir au plus tôt les nouvelles difficultés et adapter les réponses.
- de développer et accompagner la mobilisation communautaire pour la participation des occupants dans la gestion et l'élaboration des réponses.
- Renforcer la veille sociale, sanitaire et scolaire auprès des occupants.

Sur cette question, l'accès à l'eau potable des populations vulnérables et marginalisées représentera en 2025 une priorité au regard de la directive européenne « Eau potable » 2020/2184 transposée dans le droit français par le décret d'application 2022/1721 du 29 décembre 2022.

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »